

maintenant et de donner au gouverneur en conseil toute latitude pour les mettre en œuvre lorsque la situation le justifiera et lorsque, à la lumière de l'expérience, les gouvernements fédéral et provinciaux jugeront à propos de le faire?

Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que cette interprétation étroite et restrictive des services de soins médicaux serait maintenue pour le moment et que plus tard, si l'on juge à propos d'ajouter d'autres services, la loi serait modifiée. Le ministre n'ignore pas qu'il faut du temps pour faire adopter un projet de loi par le Parlement. Ne serait-il pas préférable, à son avis et au point de vue du grand public, de prévoir ces services dans le bill et de donner ensuite au gouverneur en conseil l'autorisation de les mettre en œuvre par décret du conseil lorsqu'il le jugera souhaitable? Le ministre n'estime-t-il pas que ce serait là une meilleure façon de procéder?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous avons mûrement réfléchi à l'amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam. J'estime personnellement que sa proposition a beaucoup de poids, mais il s'est trouvé, lorsque la présidence a rendu sa décision, que l'amendement avait dépassé la portée de la résolution. S'il y avait moyen de surmonter cette difficulté, j'envisagerais toujours la possibilité d'agir dans le sens que l'a proposé le député.

C'est la seule difficulté que comporte sa proposition. A mon avis, elle a dépassé la portée de la résolution et, après avoir lu l'article pertinent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'ai été fort préoccupé à l'idée que toutes dépenses résultant de l'inclusion d'une profession plus tard pourraient être tenues pour inconstitutionnelles.

M. McCleave: Le ministre prévoit-il qu'il y aura une série de conférences fédérales-provinciales à partir de maintenant, pour examiner la question de l'assurance frais médicaux, et qu'on recommandera à la suite de ces conférences tant à notre Parlement qu'aux Assemblées législatives d'apporter des modifications au régime? Est-ce le seul moyen d'apporter les changements et les additions dont nous parlons depuis plusieurs jours? Il me semble que nous aurons un régime peu flexible qui ne pourra être modifié qu'avec beaucoup de difficulté, par des textes législatifs plutôt que par l'établissement de règlements.

L'hon. M. MacEachen: Le député d'Halifax a décrit la situation avec justesse lorsqu'il a dit que toute addition ou inclusion de professions nécessiterait des amendements à ce projet de loi ou une nouvelle mesure législative. Je suis sûr qu'il y aura des additions avec le temps, et que les provinces voudront sans doute élargir la portée de leurs régimes. Nous avons dit qu'à mesure que se fera l'unanimité parmi les provinces en ce qui concerne ces services supplémentaires, le gouvernement fédéral songera à partager les frais que coûtera l'inclusion de nouvelles professions et services supplémentaires.

Vu la situation actuelle il faudrait des modifications législatives pour inclure de nouveaux groupes. Nous avons déjà eu au moins trois conférences fédérales-provinciales. Nous tenons des pourparlers approfondis sur ce domaine avec deux provinces au moins au sujet des modalités de leur régime futur. Des fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus avec leurs collègues de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse ont déjà eu des entretiens officiels. Cette province a institué une commission consultative de la santé—je ne suis pas sûr de son titre—qui étudie le bill et se consacre à l'élaboration d'un régime provincial pouvant bénéficier des avantages de cette mesure.

Je ne veux pas énoncer une politique au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sauf pour dire que des consultations très étroites se poursuivent en vue de l'élaboration d'un régime dans cette province. J'espère avoir l'occasion, peut-être pendant le week-end, de rencontrer à Halifax certains fonctionnaires occupés à cette tâche.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre une illustration tangible de ce que cela signifie ne fut-ce que pour mes commettants. Je représente une circonscription d'environ 25,000 milles carrés. Elle ne compte que deux spécialistes des yeux, l'un à Nelson, l'autre à Trail, et il y a un certain nombre d'optométristes. Certaines personnes doivent se rendre jusqu'à 175 milles de là pour faire soigner leurs yeux et malgré le nombre d'optométristes disponibles à l'heure actuelle, elles doivent souvent attendre deux semaines pour un rendez-vous.

Si cette mesure législative oblige les gens à s'adresser à des oculistes, on imagine le résultat. A mon sens, la proposition du député de Burnaby-Coquitlam est excellente. On pourrait modifier le projet de loi de façon à permettre au ministre d'appliquer les dispositions